

République Française

Préfecture du Finistère

Commune de SAINT POL de LEON

## ENQUÊTE PUBLIQUE

*Du 17 novembre au 19 décembre 2014*

**Objet :**

**ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT  
DE LA COMMUNE DE SAINT POL DE LEON**

# **B- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Commissaire Enquêteur**

*Pierre RANNOU*

# SOMMAIRE

- 1- Avis sur le déroulement de l'enquête
- 2- Avis sur le contenu du dossier
- 3- Avis sur les réponses des PPA
- 4- Avis sur les observations du public

# **B- AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## **1- Avis sur le déroulement de l'enquête**

Le remplacement du commissaire enquêteur, 5 jours avant l'ouverture de l'enquête, n'a pas altéré le déroulement de celle-ci.

L'organisation mise en place a permis une consultation aisée du dossier et la participation du public : salle dédiée, située dans le service Urbanisme, en annexe de la mairie. Un fléchage efficace permettait l'accès, soit direct par l'extérieur selon les horaires d'ouverture, soit à partir du hall d'entrée de la mairie.

Les documents graphiques sont restés au mur pendant toute la durée de l'enquête. Le dossier complet, avec les réponses des PPA, était disponible en ligne sur le site web de la mairie à la rubrique « Urbanisme ». Les services informatique ont comptabilisé 30 accès au dossier.

La publicité pour l'enquête a été conforme à la réglementation (annonces légales presse).

L'affichage était placé dans des lieux dits « passants » et bien visibles de la voie publique. Le format, la couleur des affiches et du texte étaient conformes à l'arrêté du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage. Seul le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » ne satisfaisait pas totalement au texte qui dit : « en caractères gras d'au moins 2 cm de haut ». En réalité les caractères ne mesuraient qu'un peu plus de 1 cm de hauteur.

Tous les moyens de communication ont été utilisés pour faire connaître l'enquête : bulletin municipal, à 3 reprises, une annonce en local, dans la presse quotidienne (Ouest-France et Le Télégramme), au démarrage de l'enquête et le site internet de la mairie.

Le commissaire enquêteur a bénéficié de la disponibilité du service Urbanisme, des élus et des services de la mairie.

### **Avis du commissaire enquêteur :**

Je considère que l'information a été bien faite et l'organisation des permanences bien préparée. Le public a pu s'informer et s'exprimer dans de bonnes conditions.

C'est regrettable de voir un niveau de participation aussi faible.

Le défaut de conformité des affiches, au sujet de la taille des caractères du titre, ne doit pas être pris en compte. Chaque point d'affichage comportait deux panneaux (enquête PLU et enquête Réseau d'Assainissement) – *voir comme exemple les photos de 2 sites en annexe 5 -*, ce qui de toute façon interpelait significativement le public.

## **2- Avis sur le contenu du dossier**

### **-Rapport de présentation :**

Après avoir retracé le cadre réglementaire il rappelle la situation géographique de la commune qui borde l'estuaire de la Penzé et la baie de Morlaix. La baignade, la conchyliculture et la pêche à pied y sont biens présents et mettent en avant la nécessité de préserver la qualité de l'eau. Pour l'aspect réglementaire, l'objectif de « bon état écologique » est à atteindre pour 2021, pour la Penzé. Pour la baie de Morlaix, le « bon état écologique et chimique » doit être atteint en 2015. Ceci implique de fortes contraintes en assainissement collectif et individuel, sur la commune.

En tant que ville littorale, St Pol de Léon bénéficie d'une forte attractivité en période estivale.

La topographie met en évidence un relief vallonné avec pour conséquence la nécessité d'implanter des postes de refoulement (11 au total).

Le PLU prévoit 640 nouveaux logements sur 15 ans. En conséquence il est prévu une ouverture de 52 ha à urbaniser, dont 18 pour l'activité agricole à Vilargren. Les réseaux d'assainissement collectif seront adaptés en conséquence

Le zonage actuel a été approuvé en 1999 et couvre la majeure partie de l'agglomération. L'étude de la carte montre que dans certains secteurs le réseau s'est développé au-delà de la zone initiale (Kerranou). Il reste aussi des secteurs non raccordés.

La gestion de la station de traitement est gérée par la Lyonnaise des Eaux, et non la SEO, comme indiqué dans le rapport. Elle fonctionne sur le principe des boues activées en aération prolongée. Elle a été mise en service en 2003 et prévue pour 12 000 Equivalents Habitants (EH). Les boues sont déshydratées par centrifugation et compostées. Les eaux sont rejetées en mer dans la baie de Pempoul. Selon un bilan des Services de l'Eau potable et de l'Assainissement (SEA), du Conseil Général, la charge hydraulique moyenne, hors période estivale est de 45%, et 57% en période estivale. En charge organique les pointes peuvent aller à 84%, de la capacité nominale en DBO5, par temps de pluie. Hors période estivale, et par temps sec, 25 à 46%, et en période estivale la pointe de charge présente 38% de la capacité. Par conséquent le facteur limitant est essentiellement hydraulique. La marge potentielle a été calculée, pour de nouveaux raccordements, à 43% de la capacité nominale, soit 5 160 EH au maximum.

La collecte des eaux usées, et des eaux pluviales, est faite conjointement sur une partie du réseau (50% environ).

Cinq déversoirs d'orage sont recensés.

L'assainissement non collectif présente quelques difficultés pour obtenir une bonne efficacité (limons peu filtrants), et nécessitent généralement la mise ne place de filtres à sable. Un contrôle sur 586 installations donne 29% de bon, 56% d'acceptable et 15% de non acceptable. Par ailleurs le SPANC annonce 636 dossiers répertoriés et des conclusions du même type, voir un peu plus optimistes (environ 10% de non acceptable).

L'évolution du nouveau zonage concerne 72 ha (52 ha d'urbanisation future au PLU et 18 ha de la zone agricole de Vilargren). Mais 52 ha du zonage de 1999, non réalisés, disparaissent du nouveau projet. Ce sont des zones non constructibles et éloignées (Keragon, Lambervez, Trégondern, Le Rheun et Kerouliou).

Les choix retenus par la municipalité se définissent ainsi. Les charges supplémentaires sont de 60 ha (hors Vilargren), soit un équivalent de 2 700 EH. Si la charge supplémentaire permise est de 43% de la capacité de la station d'épuration, cela correspond à 5 160 EH). La charge maximum apportée par les nouvelles zones démographiques devrait être inférieure à 2 000 EH, et Vilargren évaluée à 1 200 EH. Il apparaît donc que la station d'épuration serait suffisamment dimensionnée par rapport au projet de PLU, avec ses modifications et le zonage d'assainissement proposé en 2014.

On peut noter, que les frais de raccordement de la station de Vilargren, au réseau, sont pris en compte par le maître d'ouvrage de la zone. Une convention a été établie, entre la ville de St Pol de Léon et la SICA, en date du 30 septembre 2011, au titre de participation foncière aux équipements publics exceptionnels – art. L 332-8 du code de l'urbanisme –

L'assainissement non collectif n'est pas pris en charge par la commune. Le particulier se doit de réaliser une étude pédologique à la parcelle pour définir le système de traitement le plus adéquat à installer. Cette étude revêt un caractère règlementaire pour assurer le contrôle technique de la conception de l'installation par la suite. Tout permis de construire devra être accompagné du plan de masse des équipements d'assainissement, pour permettre la vérification, par les autorités, de la conformité de l'installation.

Un rappel est fait aux usagers. Une délimitation de zone relevant de l'assainissement collectif n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles. Un classement en zone d'assainissement collectif n'engage pas la collectivité dans un délai de réalisation et n'évite pas au propriétaire de réaliser une installation aux normes en attendant le raccordement au réseau.

Les usagés relevant de l'assainissement collectif ont une obligation de raccordement sous 2 ans. Ils sont redevables du coût du branchement et de la redevance assainissement ensuite.

La loi sur l'eau fait obligation aux communes de contrôler les dispositifs d'assainissement non collectifs. Les interventions se font aux frais de l'utilisateur.

Avis du commissaire enquêteur :

Le rapport est clair, bien rédigé et complété de cartes qui permettent de bien comprendre le projet. Les secteurs qui sortent du zonage de 1999 sont clairement indiqués, ainsi que les nouvelles zones prévues par le projet de 2014.

Quelques précisions manquent cependant. D'abord la réalisation des contrôles. L'organisme intervenant aurait pu être précisé. On aurait pu aussi indiquer les priorités qui seront appliquées dans la réalisation, ou les objectifs des contrôles des assainissements individuels dans les zones proches du rivage. Mais ceci ne remet pas en cause le projet de zonage.

Le document graphique :

Une carte au 1/7500° sépare les zones d'assainissements collectifs des zones d'assainissement non collectif. Les conduites des eaux usées sont indiquées.

Avis du commissaire enquêteur :

Ce document indique clairement l'appartenance ou non au réseau d'assainissement collectif.

L'évaluation environnementale :

L'évaluation environnementale aborde les sujets de l'assainissement des eaux usées et la qualité de l'eau en lien avec le littoral, les eaux de baignade et la conchyliculture. Le résumé non technique est joint.

Avis du commissaire enquêteur

L'évaluation environnementale met en avant les problèmes liés à la ressource en eau.

Les points faibles du dossier:

Le dossier ne précise pas quel organisme est en charge du contrôle des assainissements individuels et de leur suivi.

L'organisme qui gère la station d'épuration et le réseau de collecte est la Société Lyonnaise des Eaux, et non pas la SEO.

Le dossier ne donne pas de priorité en matière de réalisation des branchements ou les objectifs de contrôles des installations de traitement autonomes.

Ces points ont une incidence mineure sur le dossier.

Les points forts du dossier :

Le dossier analyse bien les capacités de la station de traitement, y compris pour le projet de la plateforme légumière de Vilargren. L'installation actuelle suffit.

Les secteurs en assainissement collectif ou individuel, sont indiqués clairement sur le document graphique.

Les conditions de branchement, de fonctionnement et de contrôle sont claires pour l'assainissement collectif, comme pour l'assainissement non collectif.

### **3- Avis sur les réponses des PPA**

-Préfecture :

Pour le traitement des eaux usées il n'y pas d'observation particulière. Elle constate « *une adéquation entre les zones destinées à l'urbanisation et celles desservies par l'assainissement collectif ou favorable à l'assainissement individuel* ».

-Le Comité Régional de Conchyliculture :

Le CRC insiste sur la nécessité de maîtriser l'assainissement des eaux usées. Il souhaite pouvoir disposer d'une cartographie globale du réseau avec les précisions suivantes : situation des postes de relèvement et des déversoirs d'orage.

Posent des questions techniques : les postes de relèvement disposent-ils de bâches tampon, des travaux sont-ils prévus pour la transformation en réseau séparatif dans les secteurs concernés, l'état des réseaux, la conformité des branchements ...

Avis du commissaire enquêteur sur les réponses des PPA :

Le projet de zonage d'assainissement n'est pas remis en cause. Le CRC devrait se rapprocher des services compétents pour les informations techniques souhaitées.

#### 4- Avis sur les observations du public

Au total 2 observations ont été enregistrées.

En réalité il y a eu très peu de passage pour cette enquête. Les observations ont été déposées hors permanences.

Voici les observations :

Tableau des observations :

| N° | date  | Nom               | situation  | objet  |
|----|-------|-------------------|------------|--|
| 1  | 26/11 | Mr LE BOT Guiriec | Kerfissiec | L'assainissement collectif est prévu depuis 1999. A ce jour rien n'est fait. Les installations individuelles saturent en période d'hiver |
| 2  | 19/12 | Mme LEMOINE       | ville      | Souhaite voir gérer les travaux de réseaux et de branchements avant les travaux de réfection de voirie                                   |

Le bilan a été remis au représentant du maire le 24 décembre 2014 après commentaire des observations.

-Avis du commissaire enquêteur pour l'observation N°1 M. LE BOT :

Kerfissiec figure toujours sur le projet. C'est un dossier qui est à gérer en commun avec la commune de Roscoff. Proposition : réactiver le dossier, compte tenu des risques de pollution des eaux marines.

-Avis du commissaire enquêteur pour l'observation N°2 Mme LE MOINE :

La remarque consistant à proposer d'harmoniser les travaux de raccordement au réseau avec les travaux de réfection de voirie est judicieuse. Concrètement c'est peut-être moins évident à coordonner, compte tenu des réalisations de travaux par tranches.

Fait à Pleyber-Christ le 4 février 2015

Le commissaire enquêteur

Pierre RANNOU